

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 140 (2019)
Heft: 9

Artikel: Le petit coléoptère de la ruche s'est établi dans le sud de l'Italie
Autor: Lerch, Robert / Hauser, Ruth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

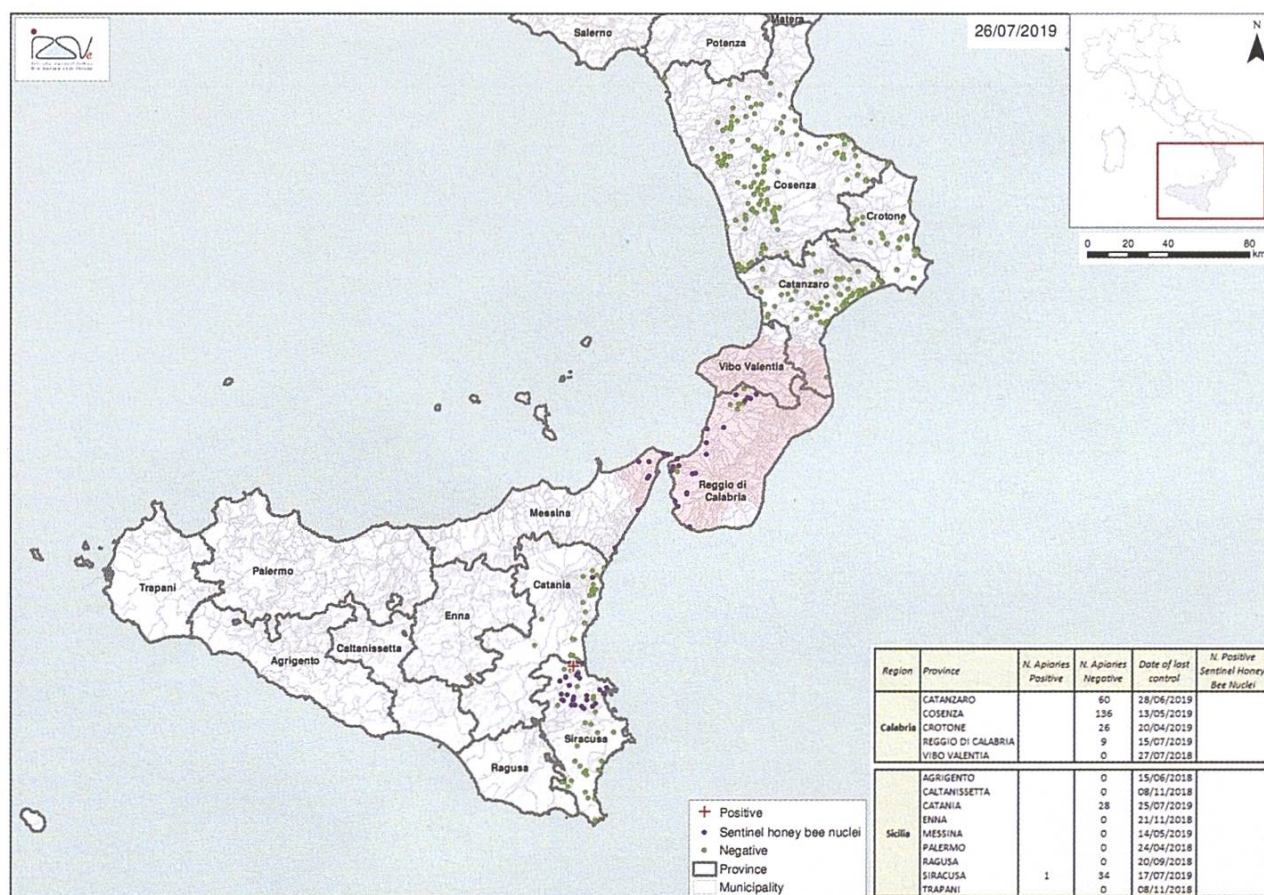
Le petit coléoptère de la ruche s'est établi dans le sud de l'Italie

Robert Lerch, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA), robert.lerch@apiservice.ch

Ruth Hauser, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ruth.hauser@blv.admin.ch

Aethina tumida ne peut pratiquement plus être éradiqué en Italie. Fort heureusement, le ravageur n'a pas encore colonisé la Suisse. Et pour qu'il en reste ainsi, chaque apiculteur a sa part de responsabilité à assumer. Renoncer aux importations d'abeilles et le programme de détection précoce Apinella y contribuent largement.

Le Bulletin Radar de juin 2019 de l'OSAV indique que le petit coléoptère des ruches s'est établi en Reggio Calabria et à Vibo Valentia depuis 2014. Les mesures de protection prescrites, telles que l'interdiction de déplacement des ruches et la surveillance par des ruchers sentinelles, ont permis jusqu'à présent d'éviter sa propagation vers le nord. Les autorités italiennes ont prolongé la stratégie d'éradication dans les zones touchées jusqu'en 2021. En outre, les zones sous séquestre en Italie font l'objet d'une interdiction d'exportation.



Carte de l'Italie du sud avec ruchers examinés

(Légende : croix rouge = coléoptère trouvé, points violets = colonies sentinelles, points verts = aucun coléoptère trouvé)

En juin 2019, le petit coléoptère de la ruche a été réintroduit en Sicile par un apiculteur. La négligence et l'ignorance sont les dangereuses caractéristiques favorisant la propagation du ravageur.

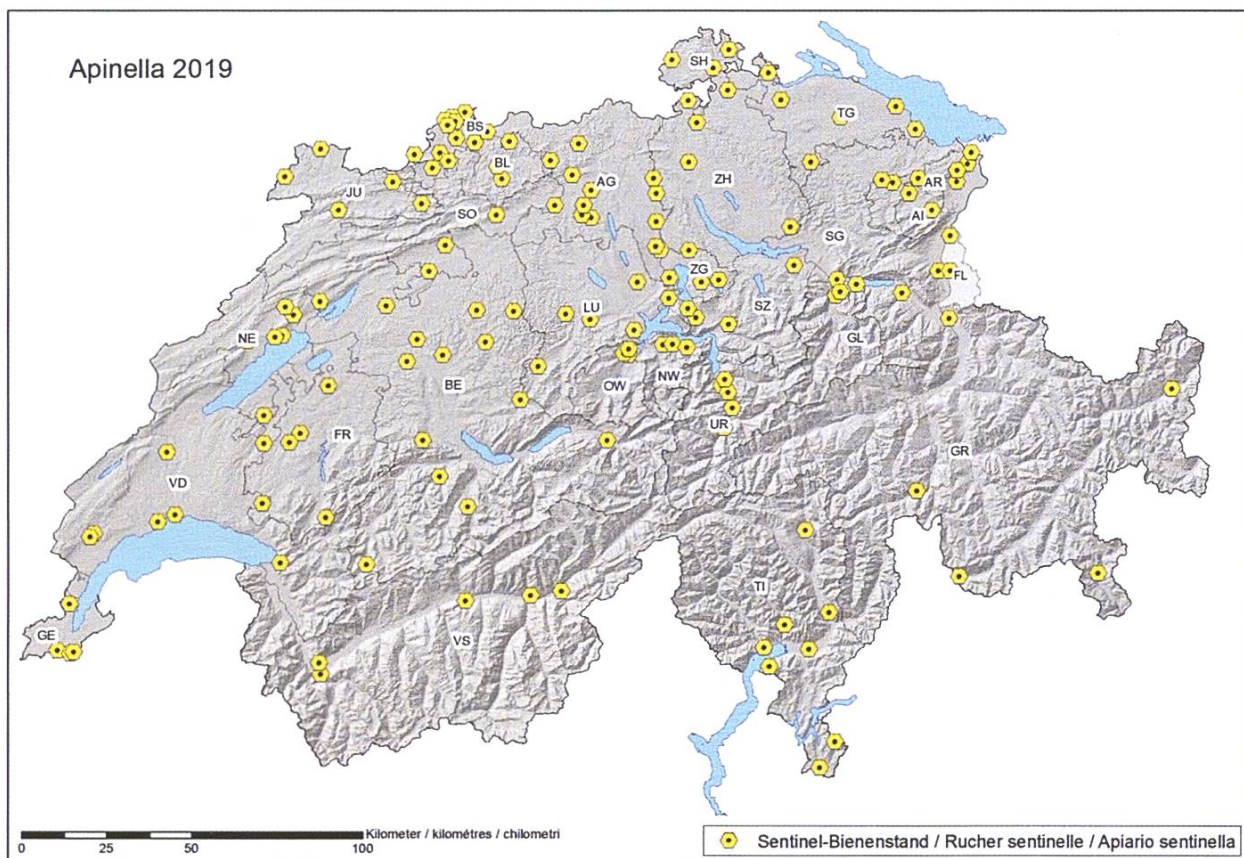
A ce jour, la Suisse est exempte du petit coléoptère de la ruche. Il est important que notre attention concernant l'importation de colonies ne se relâche pas et que les dispositions existantes soient respectées.

Le transport et l'importation illégaux constituent un danger latent de propagation de ce ravageur. Le SSA invite donc les apiculteurs à s'abstenir complètement d'importer des abeilles. Une importation de colonies n'est pas nécessaire étant donné que chaque apiculteur peut créer lui-même les colonies dont il a besoin.

Les instructions idoines se trouvent à l'adresse www.abeilles.ch/aidememoire. En cas de questions ou d'incertitude, n'hésitez pas à contacter le SSA ou le conseiller de votre section.

Avec Apinella, le programme de détection précoce de la Suisse, les colonies situées sur des emplacements ciblés font l'objet d'une surveillance constante en matière d'infestation par le petit coléoptère de la ruche. Le but d'Apinella est de détecter une infestation par ce ravageur le plus tôt possible afin de se donner une chance de l'éradiquer à nouveau.

De mai à octobre 2019, 145 apiculteurs et apicultrices contrôlent de nouveau leurs colonies. Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui assument cette tâche pour le bien-être de toute la communauté apicole. Vous trouverez les résultats actuels d'Apinella sur le site Internet de l'OSAV.



Carte de la Suisse avec ruchers Apinella (points jaunes)

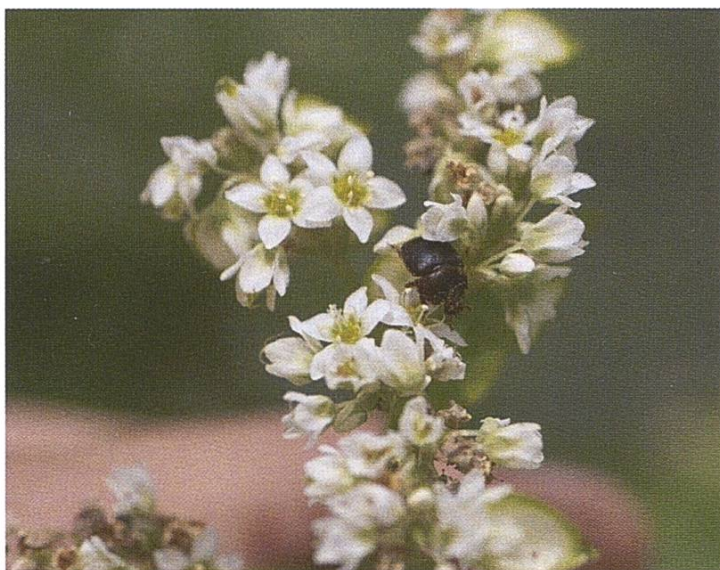
BLV / OSAV / USAV, 3.5.2019 - mbi

Le petit coléoptère de la ruche fait partie des épizooties à déclaration obligatoire. Cela concerne aussi les apicultrices et apiculteurs qui ne participent pas à Apinella ; toutes et tous doivent immédiatement signaler un coléoptère suspect à l'inspecteur des ruchers.

En ce qui concerne le petit coléoptère de la ruche, beaucoup de points restent encore obscurs (comportement, reproduction, alimentation). L'Institut pour la santé des abeilles (IBH) sous la direction du Professeur Peter Neumann étudie ce ravageur.

Récentes connaissances du comportement :

- *Aethina tumida* est une espèce invasive qui, hors colonies d'abeilles, peut aussi se nourrir de fleurs.
- Le petit coléoptère de la ruche infecte également les nids d'abeilles solitaires.



Coléoptère adulte se nourrissant sur des fleurs.



Coléoptère adulte pénétrant dans le nid d'une abeille solitaire.

Si les conditions climatiques optimales ou l'environnement idéal pour une prolifération font défaut, le petit coléoptère de la ruche ne peut se reproduire que dans une faible mesure. Les chercheurs supposent que l'été très sec de 2018 a ralenti la prolifération de ce ravageur dans le sud de l'Italie.

Dans les conditions suivantes, le petit coléoptère de la ruche se reproduit moins rapidement :

- Les ruches doivent être conçues de manière à ce que les abeilles puissent atteindre tous les coins et toutes les fissures, de sorte que le coléoptère ne puisse pas s'y replier.
- Tous les cadres doivent être occupés par des abeilles.
- Les colonies faibles doivent être éliminées. Il ne doit y avoir ni déchets ni nourriture pour le coléoptère à l'intérieur et autour de la ruche.
- Les cadres de réserve doivent être conservés au frais et de manière hermétique au coléoptère.
- Les vieux cadres vides doivent être fondus immédiatement.
- Extraire le miel si possible immédiatement après la récolte et le conserver hermétiquement.

En faisant preuve de fair-play et en respectant les règles de l'OSAV ainsi que les recommandations du SSA et des organisations apicoles, en renonçant à l'importation d'abeilles et en pratiquant une gestion préventive, nous pouvons préserver encore longtemps nos abeilles des effets néfastes du petit coléoptère de la ruche.

Informations complémentaires

Aide-mémoire Petit coléoptère de la ruche : www.abeilles.ch/aidememoire

Apinella et instructions techniques :

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiergesundheit/frueherkennung/apinella.html

Source des connaissances les plus récentes :

Etude « Bees and Flowers: how to feed an invasive beetle species » de Gonthier J, Papach A, Straub L, Campbell JW, Williams GR, Neumann P (2019); Ecol Evol 9: 6422–6432. DOI: 10.1002/ece3.5217

Journée Romande d'Apithérapie **18 janvier 2020**

Lieu: Hôtel La Suite – Rue du Temple 10 – 1530 Payerne

Parking de la gare en face de l'hôtel

09 h 00-09 h 30 Assemblée Générale ASA-SR

09 h 45-12 h 15 Conférence :

« Gelée Royale et Venin : récolte et rôle au sein de la colonie, applications et conseils » S. Favre, V. Froidevaux, E. Bruchez.

12 h 30-13 h 30 Repas

13 h 45-15 h 30 Atelier : préparations – massage à la crème au venin d'abeille – traitements – précautions

Plus d'informations sur www.apitherapie-fr.ch



BULLETIN D'ADHÉSION

à l'Association Suisse d'Apithérapie – Section Romande

L'Association Suisse d'Apithérapie est une association qui désire promouvoir :

1. l'Apithérapie en réunissant et en diffusant les connaissances scientifiques et les expériences ;
2. la formation et le perfectionnement d'Apithérapeutes ;
3. la recherche en Apithérapie ;
4. l'utilisation de l'Apithérapie dans la médecine et les soins et en naturopathie ;
5. la production de produits apicoles de haute qualité pour l'Apithérapie.

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

e-mail : _____ site Internet : _____

Profession : _____

Signature : _____

Centre(s) d'intérêt(s) :

Santé Enseignement/Formation Recherche Apiculture

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE :

CHF 40.– pour personne seule ou CHF 70.– par couple

L'adhésion est validée par le paiement de la cotisation.

Merci de bien vouloir adresser le présent formulaire complété chez :

Véronique Froidevaux Mertenat

Rte principale 2 - 2827 Mervelier

apitherapieromande@gmail.com

et votre cotisation à la trésorière Véronique Froidevaux Mertenat

Banque Raiffeisen de la Riviera

1804 Corsier-sur-Vevey

Compte au nom de : Association Suisse d'Apithérapie – SR

IBAN CH22 8043 0000 0119 8734 1